

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 27 NOVEMBRE 2018 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"COEUR DU VAR"**

---

**PRESENTS :**

**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA -  
**BESSE** : Sylviane ABBAS

**CABASSE** : Yannick SIMON - Michelle SARDAILLON

**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO

**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC

**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA

**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD

**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT

**PIGNANS** : Robert MICHEL - Fernand BRUN

**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER

**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres représentés : 6

**POUVOIRS – EXCUSES**

**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à André DELPIA

**BESSE** : Claude PONZO pouvoir à Catherine ALTARE

Claude REMETTER pouvoir à Fernand BRUN

**LE LUC** : Dominique LAIN pouvoir à Thierry BONGIORNO

**PIGNANS** : Isabelle ASPE pouvoir à Robert MICHEL

**LE THORONET** : Elisabeth DIETRICH-WEISS pouvoir à Gabriel UVERNET

Présents ou représentés : 35

Quorum atteint

**EXCUSES**

**CABASSE** : Régis DUFRESNE

**GONFARON** : Sophie BETTENCOURT AMARANTE

**PUGET VILLE** : - Raymond PERELLI

**AUTRES PARTICIPANTS**

**Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes

**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H15.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et présente Madame **Michèle SARDAILLON**, qui remplace Madame Corinne FISSEUX comme conseillère communautaire de la commune de Cabasse.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

**1. ADMINISTRATION : JL. LONGOUR****1.1 Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

**Le Président propose, Michel MONDANI.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 23 Octobre 2018**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que le compte rendu du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2018 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **1.2 Renouveau de la convention de coopération - chantiers pédagogiques / jardinier paysagiste avec le CFAR du Cannet des Maures**

**Christian GERARD**, DGS, informe le conseil communautaire que dans le cadre de la formation CAPA « Jardinier Paysagiste », le CFAR-FA Annexe Le Cannet des Maures met en place un dispositif appelé « Chantiers Pédagogiques » ouvert aux collectivités et aux particuliers.

Des journées de travaux agricoles sont mises en place gracieusement et encadrées par le formateur technique de l'établissement avec la participation des apprentis en formation agricole.

Par délibération N°2017/124 du 24 Octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de ce dispositif par convention pour une durée d'un an qui s'est terminée en Juin 2018.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le CFA-FA s'engage à :

- Encadrer les apprentis et assurer leur sécurité pendant toute la durée de leur présence sur le chantier pédagogique ;
- Utiliser exclusivement le matériel appartenant au CFA – FA ;
- Réaliser les travaux planifiés préalablement avec le responsable du Pôle Technique ;
- Respecter le calendrier d'interventions annexé à la convention.

La Communauté de Communes Cœur du Var s'engage à :

- Autoriser le groupe d'apprentis du CFA-FA, sous la responsabilité du formateur, à occuper les espaces communs de la Collectivité pendant leur temps de pause ;
- Autoriser l'accès du véhicule de transports des apprentis et des machines aux lieux d'intervention définis avec le responsable du Pôle Technique.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter les termes du projet de convention.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Frais de mission : Salon de l'immobilier d'entreprises à Paris (SIMI) du 5 au 7 décembre 2018**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle que comme les années précédentes, le Président doit se rendre, avec le Responsable du Pôle Développement économique, Jérôme LEGALLOIS et la Responsable du Pôle Communication, Katlyne TRANI, au salon de l'immobilier d'entreprise, à Paris, du 5 au 7 décembre 2018.

A ce titre il convient de prendre en charge les frais de mission du Président et des agents selon la réglementation en vigueur.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De donner à M. Jean - Luc LONGOUR un mandat spécial pour se rendre au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI), à Paris, du 5 au 7 décembre 2018.**
- **De rembourser à M. Jean - Luc LONGOUR, à M. Jérôme LEGALLOIS et à Mme Katlyne TRANI, l'ensemble des frais occasionnés par cette mission dans les conditions prévues par l'article 7-1 alinéa 1 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales qui dispose : « L'assemblée délibérante de la collectivité peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **2.2 Suppression de postes au tableau des effectifs**

**Christian GERARD**, DGS, indique au conseil communautaire qu'un certain nombre de postes ont été créés et ne sont plus d'actualité aujourd'hui. Ces postes doivent être supprimés afin de rendre le tableau des effectifs plus lisible et plus proche de la réalité.

Les postes proposés à la suppression sont les suivants :

### **5 postes doivent être supprimés suite à des avancements de grade**

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif

### **21 postes doivent être supprimés car ils ne sont plus d'actualité**

- 1 poste de Chargé de communication (Emploi de contractuel de catégorie A à temps complet)
- 1 poste de Responsable du Pôle Aménagement du territoire (Emploi de contractuel de catégorie A à temps complet)
- 2 postes de Chargés de mission zéro déchets (Emploi de contractuel de catégorie A à temps complet)
- 1 poste agent d'accueil (contrat emploi d'avenir)
- 1 poste agent chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments (contrat emploi avenir)
- 12 postes d'agent technique polyvalent Pôle Valorisation des déchets (contrat emploi avenir)
- 2 postes Contrats apprentissage déchèterie
- 1 poste ambassadeur du tri (adjoint technique contractuel)

**Au total 26 postes sont concernés.**

La suppression de ces postes a été soumise pour avis au comité technique du 13 novembre 2018, qui a rendu un avis favorable.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **2.3 Création d'un poste de Rédacteur au tableau des effectifs**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise au conseil communautaire que Madame Isabelle PLAUT, Responsable adjointe du service Transports a réussi le concours de rédacteur en février 2018.

Afin de pouvoir la nommer au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, Monsieur le Président propose de créer un poste de rédacteur au tableau des effectifs.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De créer un poste de Rédacteur au tableau des effectifs.**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **2.4 Mise en place du télé travail**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, informe le conseil communautaire que depuis janvier 2018, une expérimentation concernant 5 agents est menée.

Il donne la parole à **Aurélia GOFFE**, en charge des Ressources Humaines pour les agents du PPE, qui présente le document dont les principaux éléments sont les suivants :

### **La définition :**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies et l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur et de son lieu d'affectation.

Quatre ans après la loi de 2012 le décret d'application sur le télétravail dans la fonction publique est paru en 2016

### **Les principes de l'expérimentation :**

- 1 jour de télétravail hebdomadaire
- Missions de gestion de projets, rédaction de dossier, rapports, etc
- Mise en place technique simplifiée (ordinateur portable, pas de réseau spécifique)
- Des outils de suivi sont tenus à jour (rapport précis des activités réalisées par jour de télétravail)

### **Le bilan :**

- Le télétravail favorise la concentration, l'efficacité, la performance et la qualité du travail
- Gain de temps par rapport au même travail réalisé au bureau
- L'ensemble des agents concernés par l'expérimentation estiment que le télétravail réduit la fatigue, le stress et augmente la motivation
- Le rythme d'une journée par semaine est adapté
- Les agents s'adaptent et la présence physique au bureau reste toujours la priorité

### **Les enjeux :**

- Le télétravail s'inscrit dans une politique de qualité de vie et du bien être au travail
- C'est un outil innovant en matière de gestion des ressources humaines (augmentation de la motivation, de la performance et de l'autonomie), souplesse dans l'organisation du travail, attractivité de la collectivité, fidélisation)
- Le télétravail fait également partie intégrante d'une politique de RSE (responsabilité sociale des entreprises) en réduisant les déplacements travail/domicile

Pour **Jean-Luc LONGOUR**, Président, le bilan est positif.

**Sylviane ABBAS**, Besse, demande s'il y a d'autres agents intéressés.

**Aude LAROCHE**, DGA, indique que non.

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, tient à rectifier sa position qui a été transcrite dans le compte rendu du bureau du 13/11/2018, s'il admet qu'il y a du positif, il reste sur sa position initiale à savoir contre ce dispositif. Il rappelle que lors de l'expérimentation il y a un an, il avait indiqué « L'essayer c'est l'adopter ».

**Alain SILVA**, Le Thoronet, demande s'il est prévu l'accès au réseau informatique puisque ca a été un obstacle lors de l'expérimentation.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que l'accès au réseau sera étudié mais génère des coûts.

Pour **Catherine ALTARE**, vice-présidente, le faible nombre n'est pas un obstacle à sa mise en place, et qu'elle va le mettre en œuvre sur la commune de Puget-Ville.

**Yannick SIMON**, vice-président, rappelle sa position à savoir que les chefs de service doivent être présent sur le lieu de travail.

**Pascal VERRELLE**, Le Luc, ne doute pas que ce soit positif pour la Communauté de Communes Cœur du var, cependant, ayant été saisi de cette demande sur sa commune, il a refusé, donc il votera contre.

Pour **Jean-Luc LONGOUR**, Président, il s'agit de passer un cap avec le bien-être au travail, qui se présente sous différentes formes : le télétravail, l'art thérapie, le sport,... Pour les recrutements à venir, cela renforce notre attractivité auprès des candidats.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'instaurer le télétravail au sein de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**
- **De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 28</b>	<b>Contre : 7</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE</b>		

**VOTE CONTRE**

- Pascal VERRELLE
- Marie-Francoise NICAISE
- Yannick SIMON
- Jean-Pierre GARCIA
- Viviane GASTAUD
- Thierry BONGIORNO X 2 (Pouvoir Dominique LAIN)

### 3. FINANCES

#### 3.1 Budget principal : Adoption de la décision modificative N°1 Exercice 2018

**Christian GERARD**, DGS, présente au conseil communautaire les éléments de cette DM N°1.

Des ajustements au BP 2018 sont nécessaires tant en fonctionnement qu'en investissement. L'ensemble des éléments a été détaillé en annexe.

- La section de fonctionnement s'équilibre à 105 000€
- La section d'investissement s'équilibre à 94 100€

**Geneviève FROGER**, Puget-Ville, demande de quoi provient l'augmentation du coût des repas pour les centres de loisirs.

**Christian GERARD**, DGS, précise que dans le nouveau marché, un accent a été mis sur la qualité, d'où des prix plus élevés. Il y a aussi une augmentation du nombre d'enfants.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2018 du budget principal qui s'équilibre à :**
  - **105 000€ en section de fonctionnement**
  - **94 100€ en section d'investissement**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### 3.2 Budget annexe Valorisation des déchets

##### 3.2.1 Décision modificative N°1 Exercice 2018

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, précise que comme pour le budget principal des ajustements au BP 2018 sont nécessaires et qu'elle détaille.

- La section de fonctionnement s'équilibre à 148 000€
- La section d'investissement s'équilibre à 600 000€

**Yann JOUANNIC**, Flassans, indique que les dépenses supplémentaires sont de 148 000€, auxquelles il faut ajouter la provision 283 000€, on arrive à 431 000€ de dépenses, qu'il faudra financer en 2019.

Pour l'emprunt de 600 000€, il n'y a pas d'élément sur les conditions de ce prêt.

Par ailleurs, il souhaite connaître l'impact sur l'endettement du budget annexe.

**Alain SILVA**, Le Thoronet, intervient pour indiquer que les éléments sont dans le rapport d'orientations budgétaires 2018 examiné.

Dans ce tableau, la dette au 31/12/2018 est de 2 281 647€ et au 31/12/2019 de 1 861 252€ sans nouvel emprunt.

Pour **Robert MICHEL**, vice-président, ce sera plus de 500 000€ de dépenses qu'il faudra prévoir en 2019.

**Christian GERARD**, DGS, précise que l'augmentation des bases de TEOM sont définitives pour 2018 et que cette recette supplémentaire de 120 000€ est acquise pour 2019.



Pour **Christian DAVID**, vice-président, si ces augmentations sont nécessaires comme l'investissement lié au renouvellement des BOM. En revanche, elles sont liées à la nouvelle organisation générée par les nouveaux exutoires. Il s'abstiendra.

Pour **Thierry BONGIORNO**, vice-président, c'est une décision modificative, il y aura débat lors du BP 2019.

**Robert MICHEL**, vice-président, fait remarquer que si l'emprunt est de 600 000€ pour 2018, au total sur 4 ans cela fait 1,9 millions d'euros.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que le renouvellement du matériel ne représente que 10% du budget par an.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2018 du budget annexe Valorisation des déchets qui s'équilibre à :**
  - **148 000€ en section de fonctionnement**
  - **600 000€ en section d'investissement**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 26</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 9</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **ABSTENTIONS**

- Sylviane ABBAS
- Yann JOUANNIC
- Christian DAVID
- Yannick SIMON
- Michelle SARDAILLON
- Thierry BONGIORNO X 2 (Pouvoir Dominique LAIN)
- Jean-Pierre GARCIA
- Viviane GASTAUD

### **3.2.2 Réalisation d'un prêt auprès du Crédit Agricole PCA d'un montant de 600 000€**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle qu'un programme de renouvellement des BOM a été établi sur 3 ans à hauteur de 600 000€ par an.

Ce renouvellement sera financé par le recours à l'emprunt.

A cet effet, le Crédit Agricole a été consulté pour nous établir la meilleure proposition.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 600 000€
- Durée : 7 ans
- Taux fixe à annuité réduite : 0,70% (0,57% taux équivalent)
- Echéances : Annuelles
- Annuité : **87 671,56€**
- Frais d'engagement : 600€

Le montant total des intérêts s'élève à 13 685,89€ soit une moyenne de 1 955€ par an.

**Jean-Marie GODARD**, Le Luc, demande si d'autres banques ont été consultées.

**Christian GERARD**, DGS, indique que la consultation est libre en matière d'emprunt.

D'autre part, lors de la renégociation engagée avec les banques, seul le Crédit Agricole avait accepté de renégocier 4 prêts et permettre ainsi des économies pour Cœur du Var.

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, précise que s'il s'est abstenu sur la DM N°1, en revanche, votera pour ce prêt afin d'avoir du matériel compétitif.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, à propos de la fermeture du bilan rappelle que c'est une décision de justice.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De réaliser un prêt de 600 000€ auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions définies ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt correspondant et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**
- **D'inscrire au budget annexe Valorisation des déchets de chaque exercice les crédits nécessaires au remboursement du prêt jusqu'à l'extinction de la dette.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### 4. ENVIRONNEMENT

##### 4.1 Convention de partenariat avec le Golfe de St Tropez et demande de subvention ADEME pour l'élaboration du PCAET

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, rappelle au conseil communautaire que le Bureau du 12/09/2018 a validé à l'unanimité la proposition de s'associer avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour recruter un poste de chargé(e) de mission qui interviendrait à ½ temps sur chaque territoire.

Pour ce faire, l'ADEME conventionnerait avec un des EPCI, en l'occurrence Cœur du Var, qui serait le porteur de projet.

L'accompagnement de l'ADEME porterait sur 3 ans avec le financement suivant :

- Salaire du poste de chargé de mission (24 000 €/an et plafonné à 70%) ;
- Dépenses de communication (20 000 €/an)
- Frais d'installation du chargé de mission (15 000 € la première année).

##### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES		RECETTES	
Salaire chargé pour le chargé de mission PCAET	40 000 €	Soutien ADEME - personnel	24 000 €
Frais d'équipement	15 000 €	Soutien ADEME Equipement	15 000 €
Dépenses de communication	20 000 €	Soutien ADEME - Communication	20 000 €
		SOUS-TOTAL ADEME	59 000 €
		AUTOFINANCEMENT	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>

Le reste à charge annuel s'élèverait à 16 000 € soit 8000 € par an et par intercommunalité.

La gestion du ou de la chargé(e) de mission mutualisé(e) serait encadrée par une convention de partenariat entre les deux intercommunalités.

Afin de pouvoir recruter ce(tte) Chargé(e) de mission il est nécessaire de créer un emploi d'agent contractuel de catégorie A (les besoins de services le justifient) à temps non complet.

Compte tenu des besoins du service (mission non pérenne) cet emploi sera occupé par un agent contractuel, recruté pour une durée de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (minimum BAC +3) et d'une expérience professionnelle suffisante. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

**Yann JOUANNIC**, Flassans, demande quel sera le supérieur hiérarchique de l'agent, et il trouve les dépenses de la communication élevées.

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, précise que ce sont les dépenses totales pour les 2 communautés de communes.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat qui définit les modalités du partenariat, entre Cœur du Var et Golfe de Saint Tropez pour collaborer à l'élaboration et la mise en œuvre de leurs PCAET, à travers le recrutement d'un chargé de mission commun et pour bénéficier des subventions ADEME.**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte afférent**
- **De solliciter les subventions de l'ADEME comme spécifiées dans le plan de financement**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un emploi de Chargé(e) de mission PCAET dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, pour exercer les missions suivantes :**
  - **Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)**
  - **Piloter une stratégie territoriale en identifiant les enjeux propres et communs aux 2 EPCI**
  - **Animer et assurer le pilotage des PCAET et des groupes de travail thématiques**
  - **Identifier, mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche**
  - **Identifier les projets fédérateurs pour impliquer d'autres acteurs du territoire**
  - **Assurer la cohérence et l'articulation des PCAET avec les SCOT**
  - **Organiser la validation officielle des PCAET (en interne et auprès des partenaires)**
  - **Solliciter les financements et assurer le suivi et la remontée des dépenses auprès des partenaires**
  - **Répondre aux appels à projets dont pourrait bénéficier les territoires, et accompagner leur mise en œuvre**
  - **Assurer la concertation permanente avec les partenaires : ADEME, Région, Etat, Département et autres partenaires impliqués.**
  - **Assurer la communication externe sur les actions relevant de sa mission en lien avec les responsables communication.**
- **Que compte tenu des besoins du service (mission non pérenne) cet emploi sera occupé par un agent contractuel, recruté pour une durée du 3 ans.**
- **Que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse et la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.**
- **Que l'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (minimum BAC +3) et d'une expérience professionnelle suffisante.**
- **Que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 4.2 Avenant au contrat SCRELEC-BATRIBOX

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, informe le conseil communautaire que Cœur du Var est partenaire de Screlec-Batribox, éco-organisme agréé par arrêté Interministériel jusqu'au 31 décembre 2021, société qui a pour vocation d'opérer gratuitement la collecte et le recyclage des piles, accumulateurs et batteries portables sur le territoire.

Dans le cadre de son agrément et conformément aux dispositions du cahier des charges annexées à l'arrêté interministériel, Screlec-Batribox doit faire évoluer le contrat proposé aux collectivités. Les principaux changements sont les suivants :

- Le financement par l'éco organisme, de certaines actions de communication sur les piles et accumulateurs auprès des habitants trieurs. Ce soutien forfaitaire, activable une fois dans toute la durée du contrat, sera calculé de la manière suivante :

Soutien financier à la communication = population municipale de la collectivité X 1 centime d'€ par habitant.

- La réduction du délai d'intervention de Screlec pour la collecte.
- La durée du contrat calée dorénavant sur celle de l'agrément.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes de l'avenant afin de bénéficier des nouvelles dispositions précitées.**
- **D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout acte afférent.**

**VOTE**  
 Pour : 35                      Contre : 0                      Abstention : 0  
**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### 4.3 Révision de la tarification de la redevance spéciale

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, rappelle au conseil communautaire que par délibération 2011-105, le coût de la redevance spéciale a été calculé de la manière suivante : **Volume annuel \* prix du litre collecté**

Volume annuel = nombre de bacs \* volume \* fréquence hebdomadaire \* 52 semaines

**Pour 2012, le coût a été arrêté à 0.0506 €/l**

**Ce coût a été calculé en se basant sur les éléments suivants :**

- 230 € la tonne collectée et traitée d'OM (source rapport d'activité 2010)
- Densité des OM = 200 kg/m<sup>3</sup>
- Ajout de 10 % de frais généraux

Il est nécessaire aujourd'hui de réviser ce coût pour une application au 01/01/2019.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- une évolution du prix de l'enfouissement et de la TGAP entre 2010 et 2018
- la fermeture du Balançan avec le transfert des déchets dans les départements limitrophes
- une diminution de la densité des OM en se basant sur la fourchette basse (OM en sacs : 150 à 200 kg/m<sup>3</sup>)

	Prix en € TTC /tonne	
	2019	2012
Coût traitement des OM ( Compta coût 2017)	316	230
Utilisation quai de transfert de la Celle	6	0
Transfert Cœur du Var - quai	15	0
Transfert OM vers ISDND (13 / 04)	15	0
Frais de gestion	35	23
<b>TOTAL</b>	<b>387</b>	<b>253</b>
Densité kg/m <sup>3</sup>	150	200
Coût € /l	<b>0,0581</b>	<b>0,0506</b>
Coût d'un bac 120 l collecté 2 fois par semaine sur une année	725 €	631 €

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, précise qu'aujourd'hui avec un tarif non révisé depuis 2012 les grosses entreprises s'orientent vers Cœur du Var compte tenu du coût inférieur aux tarifs des prestataires privés. L'objectif n'est pas de récupérer ces entreprises mais justement de l'aligner sur les prix du privé.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise pour Cœur du Var c'est le coût réel du service qui doit être facturé.

**Robert MICHEL**, vice-président, à propos de la redevance pour les communes indique que cela fera une augmentation.

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, indique qu'un travail va être mené avec les communes de manière à limiter le volume récolté et éviter ainsi une augmentation.

**Yann JOUANNIC**, Flassans, indique que cela représente une augmentation de 11% à la charge des communes. Pourquoi augmenter ?

Pour **Catherine ALTARE**, vice-présidente, il faut mettre en œuvre cette augmentation afin d'éviter d'avoir de grosses entreprises.

Pour **Christian DAVID**, vice-président, si cette tarification est légitime pour les entreprises privées, en revanche, elle ne l'est pas pour les collectivités. Il faudrait une tarification différente. Au final avons-nous vocation à faire la collecte des entreprises privées ?

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'appliquer un prix de 0.0581 € par litre d'ordures ménagères collectées à compter du 01/01/2019.**
- **D'informer tous les signataires bénéficiant d'un contrat de redevance spéciale.**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette décision.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 28</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 7</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **ABSTENTIONS**

- Sylviane ABBAS
- Yann JOUANNIC
- Pascal VERRELLE
- Marie-Françoise NICAISE
- Yannick SIMON
- Robert MICHEL X 2 (Pouvoir Isabelle ASPE)

#### **4.4 Demande de subvention projet Economie circulaire**

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, informe le conseil communautaire que la Région et l'ADEME ont lancé un nouvel appel à projets intitulé « Développement d'une économie circulaire sur les territoires de la Région Provence Alpes Côte D'Azur ».

La Communauté de Communes Cœur du Var propose de répondre à cet appel à projet et d'élaborer un programme d'actions décliné selon deux axes : l'économie circulaire et l'amélioration de la gestion des déchets d'activités économiques.

Dans la continuité des **démarches de prévention et de gestion** des déchets initiées grâce à Zéro déchet - Zéro gaspillage, Cœur du Var souhaite développer une politique d'économie circulaire, qui engloberait les actions zéro déchet déjà réalisées, mais surtout aller plus loin en initiant un changement du modèle économique linéaire, encore trop présent aujourd'hui.

Cette démarche de territoire serait transversale avec des actions complémentaires sur différentes thématiques (écoconception, achat durable, réparation...) et permettrait d'associer divers services (agriculture, développement économique, tourisme, jeunesse, commande publique).

Pour ce faire, plusieurs actions sont d'ores et déjà envisagées, telles que :

- ✓ Favoriser le réemploi et la réparation ;
- ✓ Accompagner les restaurants à trouver des solutions locales de valorisation de leurs bio-déchets (lunch box, compostage...) ;
- ✓ Mettre en place une ou plusieurs démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (Cœur du Var, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, gère trois zones d'activités économiques) ;
- ✓ Approfondir la redevance spéciale en accompagnant les entreprises à mieux gérer leurs déchets et trouver des filières locales alternatives de valorisation de ces derniers ;
- ✓ Encourager le réemploi et/ou la valorisation des matériaux industriels générée dans le cadre de leur production ;
- ✓ Développer le compostage auprès des usagers ;
- ✓ Encourager l'achat en vrac, l'achat de produits locaux et de saison, le geste du tri...

Les dynamiques d'économie circulaire ne pouvant s'établir uniquement à l'échelle d'un territoire, il est proposé d'œuvrer conjointement sur certains projets avec le SIVED NG et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez notamment pour les opérations :

- ✓ « Ecole Engagée »
- ✓ « Marché Zéro Déchet »
- ✓ « Camping Zéro Déchet »
- ✓ « Commerces engagés »
- ✓ Réparation, réemploi, réutilisation
- ✓ Gestion intégrée des végétaux

L'intégration des actions menées par Cœur du Var dans cet appel à projet permettra d'obtenir des financements de l'Ademe et de la Région pour :

- Les études
- Les frais de personnel non titulaire et l'aide à l'installation du poste
- Les dépenses de communication
- Les investissements



**Plan de financement proposé**

DEPENSES			RECETTES		
	€ TTC/an	€ TTC/3ans		€ TTC/an	€ TTC/3ans
<b>Prestations externes (bureaux d'études....)</b>	50 000 €	150 000 €	ADEME- Région (70%)	108 000 €	294 000 €
<b>Communication et formation</b> (affiches, flyers, livrets, adhésifs, spots publicitaires, organisation d'évènements...)	30 000 €	90 000 €	Auto - financement (30%)	41 285 €	123 855 €
<b>Communication (dépenses d'animation)</b>	20 000 €	60 000 €			
<b>1 ETP – Chargé de mission Economie circulaire</b>	34 285 €	102 855 €			
<b>Aménagement</b> d'un poste (bureau, informatique...)	15 000 €	15 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>149 285 €</b>	<b>417 855 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>149 285 €</b>	<b>417 855 €</b>

**Pascal VERRELLE**, Le Luc, s'interroge sur la suite s'il n'y a pas de subvention.

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, précise que le projet a été présenté et validé par l'ADEME.

**Yannick SIMON**, vice-président, demande s'il y a création de poste ?

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, précise que c'est pour un CDD existant.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'engager Cœur du Var dans cet appel à projet « Développement d'une économie circulaire sur les territoires de la Région Provence Alpes Côte D'Azur ».**
- **De solliciter des subventions auprès de la Région et de l'ADEME comme indiqué dans le plan de financement.**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette décision.**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 5. GEMAPI

### 5.1 Projet d'arrachage de Jussie dans l'Aille dans le cadre d'un Contrat 2000

**Catherine ALTARE**, vice-présidente, expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur du Var dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) a réalisé un diagnostic du territoire permettant d'établir les acteurs, les outils, les enjeux et les actions en lien avec cette compétence.

Ce diagnostic a révélé une problématique de gestion d'une espèce végétale exotique envahissante (EVEE), la Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*) sur le cours d'eau de l'Aille.

L'Aille traverse la Réserve Naturelle Nationale Plaine des Maures (RNNPM) c'est pourquoi les travaux d'arrachage ont été pris en charge dès 2014 par cette dernière. De plus, la RNNPM a déposé en 2017 un dossier de DIG pour réaliser des actions d'arrachages manuels et mécaniques.

Cependant, malgré les efforts de la RNNPM, les moyens humains et financiers actuels ne sont pas suffisants pour ralentir la prolifération de la Jussie. C'est pourquoi la Communauté de Communes Cœur du Var a décidé de monter un marché public de travaux d'arrachage dans le cadre d'un contrat Natura 2000 et de solliciter l'aide du FEADER. En effet, le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « La Plaine et le massif des Maures » (ZSC FR 9301622) a été mis à jour par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018. Cette mise à jour a permis d'intégrer toutes les espèces végétales exotiques envahissantes classées en catégorie « Emergente » ou « Majeure » dans la stratégie régionale à la fiche action intitulée « Chantier de restauration et d'entretien d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

La mise en œuvre de ces travaux demande un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général permettant à Cœur du Var d'intervenir sur des propriétés privées. Le dossier de DIG a été envoyé le 26 octobre à la DDTM.

#### Organisation des travaux d'arrachage de la Jussie

Il est envisagé uniquement des actions d'arrachages manuels méthodiques des plants de Jussie sur l'Aille en complément des actions d'arrachages de la RNNPM.

Un linéaire de 4 km présentant une densité très forte à faible sera traité sur la commune du Cannet-des-Maures. Les travaux seront effectués chaque année durant la période estivale jusqu'en octobre, avant le retour des fortes pluies.

Le foyer localisé au gué de l'Aille et les linéaires avec une densité plus faible sur la commune de Vidauban seront traités par la RNNPM.

#### Plan de financement prévisionnel du projet

Ces travaux vont faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000 et sont financés à hauteur de 100% du montant HT.

Le montant des dépenses sera réparti de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Arrachage JUSSIE 4Km Aille	55 650,00€	- Etat (47%) - Région (53%)	26 155,50€ 29 494,50€
<b>TOTAL € HT</b>	<b>55 650,00 €</b>	<b>TOTAL € HT</b>	<b>55 650,00 €</b>

Monsieur le Président rappelle que la Région et l'ADEME ont lancé un nouvel appel à projets intitulé « Développement d'une économie circulaire sur les territoires de la Région Provence Alpes Côte D'Azur ».

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.**
- **De répondre à l'appel à projet lancé par la Région PACA et de solliciter auprès de l'Etat et du FEADER les financements correspondants aux contrats Natura 2000 sur le linéaire de l'Aille au Cagnet-des-Maures**

<b><u>VOTE</u></b>
<b>Pour : 35                      Contre : 0                      Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>

## 6. TOURISME

### 6.1 Convention de coopération public-public entre la Communauté de Communes Cœur du Var et l'Office National des Forêts relative à la création d'un sentier d'accueil du public en forêt domaniale des Maures sur le territoire communal de Les Mayons

**Bernard FOURNIER**, vice-président, rappelle au conseil communautaire que les communes de Cœur du Var ont transféré la compétence création et la gestion des sentiers de randonnée à la Communauté de Communes dans le but de tisser un réseau entre les villages et de proposer des itinéraires harmonisés sur tout le territoire. La construction de ce réseau s'opère par la création de sentiers communaux qui sont ensuite reliés entre eux.

La commune des Mayons souhaite voir se réaliser un parcours pédestre et VTT en réhabilitant l'emprise de l'ancien chemin de fer à voie étroite du massif des Maures appelé Décauville. La Communauté de Communes a identifié ce parcours comme structurant pour le territoire et l'a inscrit au Contrat d'Equilibre Territorial signé avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et bénéficie à ce titre d'un soutien financier de la Région.

L'ONF a pour mission la gestion des forêts domaniales et des autres forêts publiques relevant du régime forestier ainsi que la réalisation de missions d'intérêt général confiées par l'Etat. Il est placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'environnement.

L'ONF assure des missions de gestion durable et multifonctionnelle des forêts par le principe réaffirmé de leur protection foncière et la reconnaissance de quatre fonctions interdépendantes : de Production ligneuse, Ecologique, Sociale, de Protection contre les risques naturels.

La forêt sur la commune des Mayons est principalement constituée par la forêt domaniale des Maures. A ce titre l'ONF s'implique fortement sur le territoire de ce village pour permettre à tous de pouvoir profiter de moments agréables en forêt.

Le sentier de Décauville se situe en forêt domaniale des Mayons. Gestionnaire pour l'Etat de cette forêt et garant de l'accueil des randonneurs pédestres en tenant compte de la fragilité des milieux forestiers et de la gestion forestière, l'ONF est l'opérateur dédié pour cette opération.

Pour ces raisons, la Communauté de Communes a souhaité établir une convention de coopération entre organismes publics avec l'ONF pour réaliser l'aménagement de cet itinéraire.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre le l'ONF et la Communauté de Communes en vue de l'aménagement du sentier nommé « Décauville » sur la commune des Mayons.

L'opération consiste en la création d'un sentier de promenade ou de randonnée sans équipement pédagogique ou ludique. Les travaux d'investissement portent sur :

- Réouverture du sentier : débroussaillage de la végétation obstruant le sentier, élagage, abattage d'arbres dangereux, reprise de l'ancienne assiette comprenant le dégagement des plus importants blocs de pierre, aménagement d'emmarchements en pierre sur le tronçon modifié. Dans les conditions décrites l'intervention est évalué à 4 € le mètre linéaire sur une longueur de 8,4 km.

• Aménagements de points noirs par fourniture et pose de 3 passerelles bois. Les passerelles ont les caractéristiques suivantes : pin traité et équarri, platelage rainuré antidérapant épaisseur 45 mm, garde-corps à barreaudage bois 3x9, poteaux 10x10, assemblage par mortaise, dimensions (longueurs x largeur) 3, 7,50 et 9 m x 1,20 m.

La Communauté de Communes cofinance l'opération de création en octroyant un cofinancement à l'ONF, à hauteur de soixante-mille euros (60.000€).

L'ensemble de ces engagements et les modalités de l'opération sont formalisés dans la convention ci-annexée.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter la convention de coopération public-public avec l'ONF relative à la création d'un sentier d'accueil du public en forêt domaniale des Maures sur le territoire communal de Les Mayons telle qu'annexée.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de coopération public-public avec l'ONF relative à la création d'un sentier d'accueil du public en forêt domaniale des Maures sur le territoire communal de Les Mayons.**

<b><u>VOTE</u></b>
<b>Pour : 35                      Contre : 0                      Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

## 7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS

### 7.1 AUDAT.VAR – Modification des statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise du Var et renouvellement de la convention d'adhésion de la Communauté de Communes

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que le conseil communautaire a décidé d'adhérer à L'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AUDat) en 2010 en vue notamment d'un appui à l'élaboration de son SCoT.

L'adhésion à l'audat.var permet aussi aujourd'hui à la CCCV de :

- Bénéficiaire des retours d'expérience et d'un appui méthodologique et technique de l'audat.var en matière de révision, mise en œuvre et suivi/évaluation du SCoT
- Bénéficiaire des productions, des expertises, de l'ingénierie de l'audat.var en tant que centre de ressources
- Bénéficiaire d'un accès à des données statistiques et à leur traitement (observatoire, portrait de territoire...)
- Bénéficiaire d'un appui au montage de dossiers de candidature aux appels à projets entrant dans les domaines de compétence de l'audat.var
- Bénéficiaire d'un accompagnement à la prise en charge de nouvelles exigences ou évolutions de compétences.
- Accéder à une analyse à une échelle dépassant les seules limites de la Communauté de communes Cœur du Var des grands dossiers et grandes problématiques (Réseau TER, LN PACA, interactions entre territoires de SCoT voisins, Numérique, SRADDET...)
- Mener des analyses intéressantes plusieurs territoires membres de l'Agence d'Urbanisme compte tenu d'enjeux partagés en matière de déplacements, d'habitat, de commerce, de développement économique, de formation, d'emplois, d'énergie...

Cette convention d'adhésion a été renouvelée en 2014 jusqu'en mars 2017, il a ensuite été convenu que le renouvellement de la convention devrait prendre en compte le nouveau programme partenarial de travail 2018-2020 ainsi que les nouveaux statuts de l'audat.var alors en cours d'élaboration.

Le programme partenarial 2018-2020 et les nouveaux statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'agence d'urbanisme le 4 juillet 2018.

L'évolution des statuts concernent les points principaux suivants :

- la représentation des membres au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale : L'article « 4.2. Membres actifs » a été modifié afin de limiter les difficultés liées à l'atteinte du quorum lors des séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Dans ce cadre, **une nouvelle répartition des sièges** a été actée. La Communauté de communes Cœur du Var aura désormais :  
1 représentant titulaire au Conseil d'Administration  
3 représentants titulaires à l'Assemblée générale
- le changement de nom : l'agence s'appelle désormais **l'audat.var**
- la gouvernance entre Conseil d'Administration (CA) et Assemblée Générale (AG) : L'AG fixe les grandes orientations du programme de travail mais c'est désormais le CA qui approuve le programme et le budget.

Le programme partenarial de travail 2018-2020 s'organise autour de 6 grandes missions :

- Planifier le territoire
- Faciliter l'action publique
- Projeter et dessiner la ville
- Positionner et relier les territoires du Var
- Observer, prévoir, évaluer
- Sensibiliser, valoriser, diffuser

Dans ce contexte, au regard à la fois de l'intérêt que représente l'appui de l'agence d'urbanisme à la Communauté de communes, il est proposé de renouveler la convention d'adhésion à l'audat.var sur la base de ce nouveau programme partenarial, et de ces nouveaux statuts pour la période 2018-2020. (Cf. projet de convention annexé)

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, indique que l'Audat apporte une aide notable et réelle.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De renouveler l'adhésion de la communauté de communes Cœur du Var à l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise du Var.**
- **D'approuver les termes de la convention triennale renouvelée sur la base des statuts modifiés le 4 juillet 2018 et du programme partenarial 2018-2020.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention d'adhésion triennale dont le projet est annexé à la présente.**
- **D'autoriser le président à signer tout acte, document, avenant y afférant.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget actuel et suivants.**

**VOTE**

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **7.2 AUDAT VAR – Désignation des nouveaux représentants de la cccv à l'assemblée générale et au conseil d'administration**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle au conseil communautaire que les représentants de la Communauté de communes à l'audat.var désignés par délibération du CC 27 mai 2014 étaient les suivants :

### Assemblée générale

Jean-Luc LONGOUR  
Gabriel UVERNET  
Bernard FOURNIER  
Thierry BONGIORNO  
Robert MICHEL  
Christian DAVID

### Conseil d'administration

Jean-Luc LONGOUR  
Gabriel UVERNET

Proposition validée en bureau du 16 octobre 2018 pour la désignation de nouveaux représentants de la CCCV à l'audat.var au regard des nouveaux statuts adoptés :

### Assemblée générale 3 titulaires + 1 suppléant

Jean-Luc LONGOUR (titulaire)  
Christian DAVID (titulaire)  
Robert MICHEL (titulaire)  
Gabriel UVERNET (suppléant)

### Conseil d'administration 1 titulaire + 1 suppléant

Jean-Luc LONGOUR  
Gabriel UVERNET (suppléant)

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Cœur du Var au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'audat.var tel que cela a été proposé par le bureau du 16 octobre 2018 et listé ci-dessus.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		



## **8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **8.1 Convention d'intervention foncière sur le site Causseraine au Cagnet des Maures entre l'établissement public foncier paca (EPF) et la Communauté de Communes Cœur du Var**

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, rappelle au conseil communautaire que l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur a pour rôle d'assurer le portage foncier d'opérations d'intérêt public notamment dans le cadre de l'accompagnement de grands projets stratégiques, et le développement économique répondant à des critères de développement durable et de qualité d'aménagement.

En janvier 2012, la Communauté de Communes Cœur du Var et l'EPF ont signé une convention d'intervention foncière sur le site de Causseraine, poursuivant ainsi le partenariat engagé précédemment avec la Commune du Cagnet des Maures.

Cette convention a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2018.

Au regard de l'état d'avancement de l'opération Varecopole, il apparaît nécessaire de signer une nouvelle convention d'intervention foncière pour permettre la réalisation de la première tranche opérationnelle de Varecopole.

**Yann JOUANNIC**, Flassans, demande pourquoi est indiqué que l'engagement possible de Cœur du Var est de 4 millions d'euros et qu'il peut être plafonné à 6 millions d'euros.

**Christian DAVID**, vice-président, précise que dans ce type d'opération, l'EPFR peut faire l'acquisition de terrains, non prévus initialement. Il s'agit donc d'un plafond mais qu'il peut ne jamais être atteint. L'engagement initial est de 4 millions d'euros.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté de Communes Cœur du Var.**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **8.2 Ventes des lots sur la zone du Portaret sur la commune du Cagnet des Maures**

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, rappelle au conseil communautaire que depuis le 1er janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté de communes Cœur du Var exerce en plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ».

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

A ce titre, Cœur du Var a acquis le 26 juillet dernier le foncier restant à commercialiser sur la ZA du Portaret au Cagnet des Maures, soit 16 074 m<sup>2</sup> pour une valeur de 980 000€ soit environ.

Dès lors, les terrains ont été proposés à la vente à hauteur de 100 € le m<sup>2</sup>.

**Yann JOUANNIC**, Flassans, demande s'il y a des candidats pour le lot N°11.

### **8.2.1 Cession du lot n°12 sur la zone d'activités du Portaret, sur la commune du Cagnet des Maures à M.ZENNADI**

- Cession du lot n°12 sur la zone d'activités du Portaret, sur la commune du Cagnet des Maures à monsieur Zennadi pour une superficie d'environ 755 m<sup>2</sup> moyennant le prix hors taxe de 75 500 €.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De céder le lot n°12 de la ZA du Portaret au Cagnet des Maures pour une superficie d'environ 755 m<sup>2</sup> à monsieur ZENNADI moyennant le prix hors taxe de 75 500 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ces ventes avec l'entreprise représentée par son gérant respectif ou avec toute personne physique ou morale se substituant à l'entreprise nommée qui aurait la charge de l'opération.**
- **D'imputer au budget annexe du Portaret 2018 la recette correspondante.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **8.2.2 Cession du lot n°13 sur la zone d'activités du Portaret, sur la commune du Cagnet des Maures à M.HAMITOUCHE**

- Cession du lot n°13 sur la zone d'activités du Portaret, sur la commune du Cagnet des Maures à monsieur Hamitouche pour une superficie d'environ 761 m<sup>2</sup> moyennant le prix hors taxe de 76 100 €.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De céder le lot n°13 de la ZA du Portaret au Cagnet des Maures pour une superficie d'environ 761 m<sup>2</sup> à monsieur HAMITOUCHE moyennant le prix hors taxe de 76 100 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ces ventes avec l'entreprise représentée par son gérant respectif ou avec toute personne physique ou morale se substituant à l'entreprise nommée qui aurait la charge de l'opération.**
- **D'imputer au budget annexe du Portaret 2018 la recette correspondante.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**8.2.3 Cession du lot n°15 sur la zone d'activités du Portaret, sur la commune du Cannet des Maures à M.POESY**

- Cession du lot n°15 sur la zone d'activités du Portaret, sur la commune du Cannet des Maures à monsieur Poesy pour une superficie d'environ 762 m<sup>2</sup> moyennant le prix hors taxe de 76 200 €.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De céder le lot n°15 de la ZA du Portaret au Cannet des Maures pour une superficie d'environ 762 m<sup>2</sup> à monsieur POESY moyennant le prix hors taxe de 76 200€.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ces ventes avec l'entreprise représentée par son gérant respectif ou avec toute personne physique ou morale se substituant à l'entreprise nommée qui aurait la charge de l'opération.**
- **D'imputer au budget annexe du Portaret 2018 la recette correspondante.**

**VOTE**

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **9. COMMANDE PUBLIQUE**

### **9.1 Création d'un groupement de commande relatif à l'assurance statutaire des collectivités**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que le Centre de Gestion du Var avait créé un groupement d'achat relatif au contrat d'assurance statutaire pour les besoins des collectivités du département. Ce groupement a prouvé toute son utilité technique et financière notamment pour les petites et moyennes collectivités.

Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, le Centre de Gestion a été contraint de mettre un terme à ce marché groupé.

**A la suite de différentes réunions et concertations avec les communes de l'intercommunalité et compte tenu du fait que le Centre de Gestion ne relancera pas de procédure, il a émergé la volonté de constituer un groupement pour Cœur du Var.**

Juridiquement, l'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Ils permettent également de mutualiser la technicité et l'expérience de chacun dans des domaines plus particuliers et de doter ainsi les collectivités d'une compétence partagée.

Il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à l'assurance statutaire de chaque collectivité permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et d'optimiser du service pour les besoins propres de chaque collectivité.

Dans sa réunion en date du 16 octobre 2018, le Bureau a validé à l'unanimité le principe de création d'un groupement. Au total 9 collectivités feront partie de ce groupement y compris la CCCV pour environ 700 agents.

Le Pôle Commande Publique et Affaires Juridiques propose donc au Conseil Communautaire, la création d'un groupement de commande « assurance statutaire », d'adhérer à ce groupement de commande et d'autoriser le Président à signer la convention de groupement conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement entraînera la conclusion des marchés suivants :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à l'accompagnement dans la conclusion d'un marché groupé d'assurance statutaire ;
- Marché d'assurance statutaire des agents des collectivités membres du groupement

La Communauté de Communes Cœur du Var assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur du Var procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics sera la CAO du coordonnateur composée conformément aux conditions de l'article L.1411-5 du CGCT.

**Yann JOUANNIC**, Flassans, demande si la CAO a été fixée.

**Christian GERARD**, DGS, précise que chaque commune sera associée tout au long de la procédure.

**Christian DAVID**, vice-président, rappelle que chaque commune choisira les risques qu'elle souhaite assurer. Il y aura un marché par commune que la commune gèrera en direct.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adhérer au groupement de commande.**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, y compris les avenants à ladite convention.**
- **D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte des communes.**

<b><u>VOTE</u></b>
Pour : 35                      Contre : 0                      Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

## 10. FORÊT ET AGRICULTURE

### 10.1 Conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de la coopérative oléicole intercommunale Cœur du Var

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que par délibération N°2017/66 du 25/04/2017, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition des terrains et bâtiments du moulin oléicole du Grimaudet en vue de relancer cette activité qui avait été arrêtée durant 2 années.

Les engagements respectifs du moulin oléicole, de la Mairie du Luc et de la Communauté de Communes Cœur du Var ayant été respectés, l'activité a repris à l'automne 2017.

Un bilan a été présenté en bureau le 16/10/2018 et adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Afin de pérenniser cette activité, il convient de conclure un bail entre les 2 parties.

**Après analyse des services agriculture et juridique de la communauté de communes Cœur du Var, le bail emphytéotique administratif apparait comme la solution juridique la plus adaptée à la situation.**

En effet, l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales définit le bail emphytéotique administratif comme permettant à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers.

Par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public interdisant la possibilité de conférer un droit réel aux personnes l'occupant ou l'utilisant, le législateur a ouvert, la possibilité aux collectivités territoriales de conclure un bail emphytéotique sur un bien immobilier leur appartenant :

- pour une mission de service public
- **ou en vue de la réalisation d'opération d'intérêt général relevant de leur compétence**
- ou en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice du culte ouvert au public
- ou en vue de la réalisation d'enceintes sportives et des équipements connexes nécessaires à leur implantation.

Dans le présent cas, il s'agit d'affecter l'usage des bâtiments récemment acquis par la communauté de communes situés sur la commune du Luc et cadastrée 073F185 et 073F186 à la coopérative oléicole intercommunale. Cette dernière participe directement au soutien de la filière oléicole et son activité revêt donc un caractère d'intérêt général.

**Ce projet de bail emphytéotique administratif a été validé lors du bureau du 13 Novembre 2018.**

**Jean-Marie GODARD**, Le Luc, étant administrateur du Moulin, s'abstiendra pour le vote.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de la coopérative oléicole intercommunale Cœur du Var pour une durée de 25 ans et un montant annuel de redevance de 500 € HT.**
- **D'autoriser le Président de la communauté de communes Cœur du Var à signer ce bail emphytéotique administratif ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 34</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30**

